



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

FICHE DESCRIPTIVE DES INFIRMES

Portant **DECISION** d'attribution
d'une pension militaire d'invalidité
au titre du code des pensions militaires d'invalidité
et des victimes de la guerre

SGA
Secrétariat général pour l'administration
**DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE**
Service de l'accompagnement
professionnel et des pensions
Sous-direction des pensions

Bureau invalidités, accidents de service, accidents du travail
et maladies professionnelles
17016 La Rochelle Cedex 1

N° d'inscription au Grand Livre de la Dette Publique M Pension concédée par arrêté n°A 2	N° Dossier National : 1 SDP : (DEF/SGA/DRH-MD/SA2P/ P/ Le
NATURE de la PENSION : Définitive mixte JOUISSANCE à partir du 14/01/2011	

Monsieur Ne(e) le : N° I.N.S.E.E. : 1- Adresse :	CATEGORIE de VICTIME / CONFLIT : Militaire de carrière / Guerre 1939-Indochine Statut : Prisonnier du Viet-Minh Carte n°:
Grade de liquidation : ADJUDANT CHEF (Terre) Matricule : Rayé(e) des cadres ou des contrôles le :	Date(s) d'ouverture et nature(s) d'instance(s) /2011 - aggravation Constat provisoire des droits à pension du

N°	Codif	DIAGNOSTIC DES INFIRMES, RELATION MEDICALE, ORIGINE, CURABILITE ET VALIDITE DU DROIT	Taux d'invalidité
----	-------	--	-------------------

Sur demande du 11/01/2011 enregistrée le 14/01/2011 : aggravation

1	4103	Baisse de la vision. Oeil droit : 3/10ème - Oeil gauche : 2/10ème. Origine par présomption maladie imputable à la captivité Loi 89-1013 du 31/12/1989 - Guerre 1939-Indochine Acquis maintien, pas d'aggravation (Art L29) : Définitif	52 %
2	3203	Séquelles d'ulcère duodénal, douleurs post-prandiales, éructations, pyrosis. Gros plis bulbaires. Origine par preuve maladie imputable à la captivité Décret 81-315 du 06/04/1981 - Guerre 1939- Indochine Acquis : Définitif	40% + 5
3	3407	Troubles urinaires, dysurie, pollakiurie. Origine par présomption maladie imputable à la captivité Loi 89-1013 du 31/12/1989 - Guerre 1939-Indochine Acquis : Définitif	15 % + 10
Groupement L17 1er élément : 80,2 arrondi à			85 %

4	9400	Syndrome asthénique, neurotonie, céphalées, fatigabilité physique et psychique, hypermnésie émotionnelle, aggravation de l'aprosodie et de la dysmnésie avec oubli au fur et à mesure, aggravation de l'insomnie, fréquents cauchemars, hyperémotivité, anxiété chronique, tendances dépressives avec ruminations mentales pénibles, troubles du caractère et irritabilité, petite agoraphobie. Origine par preuve maladie imputable à la captivité Décret 77-1088 du 20/09/1977 - Guerre 1939-Indochine	
		Acquis : Définitif	40 %
5	3245	Colite. Alternance de diarrhée-constipation, météorisme. Examen des selles : colite stade II. Origine par preuve maladie constatée en service le 13/04/1950 - Guerre 1939-Indochine	
		Acquis : Définitif	25 % + 5
Groupement L17 2ème élément : 58 arrondi à			60 %

Groupement L17			100 % + 1 °
----------------	--	--	-------------

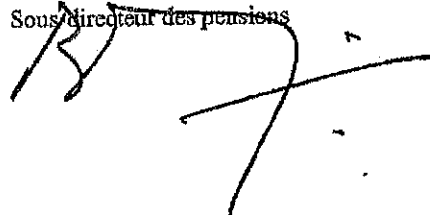
6	2158	Rhumatismes vertébraux, rachialgies, céphalées, vertiges, flexion dorsale limitée. Distance doigt-sol : 20 cm, extension dorsale très limitée, flexion latérale limitée à 20-25. Lasègue 50. Origine par preuve maladie imputable à la captivité Décret 81-315 du 06/04/1981 - Guerre 1939-Indochine	
		Acquis : Définitif	35 % + 5
7	2160	Rhumatismes articulaires, scapuloalgies bilatérales, prédominant à gauche, douleurs des mains prédominant au niveau des pouces, difficultés pour s'habiller, se laver, gonalgies bilatérales, talalgies gauches. Déformation de P1P2 du pouce droit. Radiographie : arthrose acromio-claviculaire gauche débutante. Epine calcanéenne gauche. Rhizarthrose bilatérale plus nette à gauche. Origine par présomption maladie imputable à la captivité Loi 89-1013 du 31/12/1989 - Guerre 1939-Indochine	
		Aggravation, infirmité définitive : Définitif	30 % + 10
8	6210	Epithélioma baso-cellulaire et spino-cellulaire avec lésions bowénoïdes surajoutées à fort pouvoir évolutif et nécessitant des exérèses itératives sur la face, le thorax et les membres inférieurs. Origine par présomption maladie imputable à la captivité Loi 89-1013 du 31/12/1989 - Guerre 1939-Indochine	
		Acquis : Définitif	20 % + 15
9	4098	Rhino-pharyngite, jetage nasal, hyperplasie, muqueuse pharyngée. Origine par présomption maladie imputable à la captivité Loi 89-1013 du 31/12/1989 - Guerre 1939-Indochine	
		Acquis : Définitif	10 % + 20
10	3254	Hémorroïdes en relation avec la colite. Origine par preuve maladie constatée en service le 13/04/1950 - Guerre 1939-Indochine	
		Acquis : Définitif	10 % + 25

11	4076	Acouphènes permanents bilatéraux. Origine par présomption maladie imputable à la captivité Loi 89-1013 du 31/12/1989 - Guerre 1939-Indochine Acquis : Définitif	10 % + 30
12	4141	Conjonctivite chronique, prurit oculaire avec larmolement, hyperhémie conjonctivale diffuse, oedème des rebords palpébraux, présence de papilles sus tarsales. Origine par présomption maladie imputable à la captivité Loi 89-1013 du 31/12/1989 - Guerre 1939-Indochine Acquis : Définitif	10 % + 35
13	6273	Eczéma avec dermite séborrhéique, lésions typiques du visage au niveau des ailes du nez, des conduits auditifs et des sourcils. Evolution chronique, forme érythémato-squameuse surtout, s'étendant sur le crâne. Origine par présomption maladie imputable à la captivité Loi 89-1013 du 31/12/1989 - Guerre 1939-Indochine Acquis : Définitif	10 % + 40
14	3355	Insuffisance veineuse des membres inférieurs, oedème prenant le godet majoré par l'orthostatisme, varicosités, télangiectasie, port de contention. Origine par présomption maladie imputable à la captivité Loi 89-1013 du 31/12/1989 - Guerre 1939-Indochine Acquis : Définitif	10 % + 45
TAUX GLOBAL =			100 % + 38 °

RECAPITULATIF

Droits concédés	A compter du	: Définitif 100 % + 38 ° + article L 36
-----------------	--------------	---

Pour le ministre et par délégation
Le commissaire général de 2ème classe
Bernard O'MAHONY
Sous-directeur des pensions



VOIES DE RECOURS :	La présente décision est susceptible, en tous ses éléments, d'un recours devant le tribunal des pensions de PARIS Palais de Justice Rez de chaussée 36 quai des orfèvres 75055 PARIS CEDEX 01
Le recours doit être formé par lettre recommandée adressée au Greffier du tribunal dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de cette décision. Les éventuelles décisions confirmatives à intervenir n'ouvrent pas de nouveau délai de recours. L'aide juridictionnelle est accordée à tout requérant qui en fait la demande dans son recours ou, postérieurement, par lettre adressée au Président du tribunal.	